



Résiliation assurance auto moins d'un an

Par **Coldia96**, le **26/03/2017** à **23:44**

Bonjour. Je suis embêtée. Aloes voilà j'ai 21 ans. En nettoyant ma voiture j'ai vu sur la vignette que mon assurance auto était terminée depuis décembre 2016. Soit 4 mois. Ne connaissant absolument rien aux assurances je me suis empressé de prendre un nouveau contrat chez un autre assureur. Hors il se trouve que mon contrat dans ma première assurance n'était pas terminé et je me retrouve avec 2 assurances de moins d'un an chacune. Comment faire pour en resilier une ? Je suis étudiante et je ne peux pas me permettre de payer 2 assurances qui couteraient plus cher que ma voiture elle même. Aidez moi je vous en supplie

Par **Lag0**, le **27/03/2017** à **07:02**

Bonjour,
Les vignettes d'assurance sont, normalement, valides pour une échéance du contrat, soit une année. Si la votre n'était plus valide, il y a donc de grandes chances pour que votre contrat ait plus d'un an. Etes-vous sure du contraire ?

Par **morobar**, le **27/03/2017** à **08:35**

Bonjour,
En fait il est vraisemblable que notre amie étudiante a bénéficié de la reconduction tacite qui est la règle.
Elle a du recevoir une nouvelle attestation (avec papillon détachable selon le pointillé) qu'elle

n'a pas étudié pour le coup.

Elle a aussi réussi sûrement sans vérifier ses propos à signer un nouveau contrat.

Par **Lag0**, le **27/03/2017** à **08:44**

[citation]En fait il est vraisemblable que notre amie étudiante a bénéficié de la reconduction tacite qui est la règle. [/citation]

Oui, mais donc le contrat aurait bien plus d'un an ! Or, elle nous dit que non...

[citation] je me retrouve avec 2 assurances de moins d un an chacune[/citation]

Par **morobar**, le **27/03/2017** à **08:59**

[citation]mais donc le contrat aurait bien plus d'un an [/citation]

Mais non:

* souscription du contrat aout 2016

* attestation d'assurance et vignette====> décembre 2016

* reconduction tacite du contrat

* observation de la vignette périmée (4 mois) donc en mars/avril

Le contrat a 7/8 mois mais est bien en cours.

Par **Lag0**, le **27/03/2017** à **13:05**

[citation]* souscription du contrat aout 2016

* attestation d'assurance et vignette====> décembre 2016

* reconduction tacite du contrat [/citation]

Un contrat d'assurance a une échéance annuelle, donc s'il y a eu reconduction tacite, c'est qu'il a plus d'un an.

Ne pas confondre la périodicité des paiements qui peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle et la périodicité du contrat qui est annuelle.

Par **morobar**, le **27/03/2017** à **14:32**

J'ai déjà eu des contrats dont la première périodicité était alignée sur l'année civile.

D'autres avec une attestation provisoire valable un mois (de ce matin justement) en attendant le retour de la documentation...

Tout est possible.

Par **Lag0**, le **27/03/2017** à **16:03**

[citation]J'ai déjà eu des contrats dont la première périodicité était alignée sur l'année civile.[/citation]

Je n'en ai jamais vu, du moins en assurance auto, mais pourquoi pas...

[citation]

D'autres avec une attestation provisoire valable un mois (de ce matin justement) en attendant le retour de la documentation... [/citation]

Oui, mais comme vous dites, dans ce cas c'est une attestation provisoire pour le contrat qui lui est bien souscrit pour un an. On ne peut alors pas parler de reconduction tacite à la fin de la validité de l'attestation provisoire.

Par **morobar**, le **27/03/2017** à **18:46**

Et pourtant je suis certain d'avoir décrit la situation exacte telle que l'a ressentie notre amie. Pour répondre à sa question elle doit résilier de toute urgence la seconde compagnie qui n'aurait jamais du/pu l'assurer normalement.